

COMMUNE DE L'ANSE-BERTRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille quinze, le lundi 29 Juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de L'ANSE-BERTRAND s'est réuni à la salle de délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Edouard DELTA, Maire, suite à la convocation adressée le lundi 22 Juin 2015.

Etaient présents : Edouard DELTA, Martine DIDIER, Rony BERAL, Caroli LAUG, Hubert REINE, Sabrina ITHANY, Jacky DAULCLE, Florence DANINTHE-ASTHAN, Georges BELIA, Marianne TEL, Martial VENT, Alain BYRAM, Christian TEL, Adélaïde MOYSAN, Rébecca CYPRIEN, Sylvère ENODIG, Maryse CELESTE, Emmanuel VELIN.

Etaient représentés : Denis CORNEILLE, Marie-Laure MOESTUS.

Etaient absents: Ubald REINE, Chantal HIPPON, Laurine BOLMIN, Sabine BORDJAH, Alfred DONA-ERIE, Claudy MOVREL-VILOIN, Anne-Marie DOLLIN.

Secrétaire de séance : Jacky DAULCLE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Représentés: 2

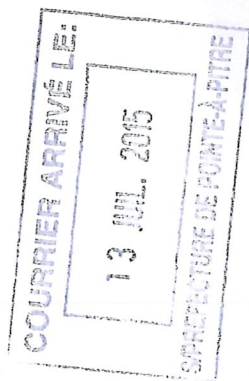
Absents : 7

Délibération N°10- Vote du Budget Primitif 2015

Le Budget Primitif 2015 doit s'analyser par référence aux avis des 23 septembre et 25 novembre 2014 de la Chambre Régionale des Comptes.

En effet, le Budget Primitif 2014 de la Commune a été voté en déséquilibre de 4 274 415,40€. Ce Budget a été transmis à la Préfète de la Région qui a saisi la Chambre Régionale des Comptes sur le fondement de l'article L.1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que :

« Lorsque le Budget d'une Collectivité Territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la Chambre le constate et propose à la Collectivité Territoriale, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération. Si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la Chambre Régionale des Comptes, le Budget est



réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département. »

Par avis rendu le 23 septembre 2014, la Chambre Régionale des Comptes a proposé à la Commune de rectifier son Budget Primitif 2014 pour ramener le déséquilibre prévisionnel à 3 858 748 €.

Suite à cet avis, la commune par délibération du 6 novembre 2014 a suivi les propositions de la Chambre en ramenant le déséquilibre 2014 à 3 858 748 €

Par avis du 25 novembre 2014, la Chambre a estimé que ces mesures étaient suffisantes dès lors que le retour à l'équilibre ne peut être atteint sur un seul exercice, qu'il n'y avait pas lieu en conséquence de poursuivre la procédure engagée au titre de l'article L.1612.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Néanmoins, par souci de transparence financière, le Compte Administratif sera voté avant le Budget Primitif.

Il convient dès lors de voter le Budget Primitif 2015 de la Commune.

Il est proposé au conseil municipal de reprendre au Budget 2015 le résultat et les restes à réaliser 2014.

Les dépenses de fonctionnement augmentent globalement de 22.34% par rapport à l'exercice précédent.

L'examen des différents chapitres permet d'expliquer cette augmentation.

Le conseil municipal avec :

Pour : 17

Contre 3 : Messieurs Sylvère ENODIG, Emmanuel VELIN et Madame Maryse CELESTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction M 14

Considérant le rapport ci-dessus

DECIDE

Article 1 : D'approuver le Budget Primitif 2015 avec les montants suivants :

Dépense :

Fonctionnement : 11 974 892.31 €

Investissement : 6 498 771.74 €

Total : 18 473 664,05 €

Recette :

Fonctionnement : 7 328 837,19 €

Investissement : 4 822 449,75 €

Total : 12 151 286,94 €

RESULTAT : - 6 322 377,11 €



Article 2 : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier.

Affichée le, 16 Juillet 2015

Pour extrait conforme
Le Maire,

E. DELTA



*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif de Basse-Terre dans un délai
de deux mois à compter de sa publication
et de sa transmission au Sous-Préfet de Pointe-A-Pitre.*

